

COMMUNE DE SAINT-GENIS-POUILLY

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 OCTOBRE 2020 à 19H30

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt, le six octobre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 30 septembre 2020, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire

Présents : M. Hubert BERTRAND, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH, M. Gilles CATHERIN, Mme Anne FOURNIER, M. Gaëtan COME, Mme Annick MAADI, M. Didier PATROIX, Mme Sylvie DIDELLE (à partir de 19h40), M. Patrice DRIVIERE, Mme Olga AMPAUD, M. Romain BALADA, Mme Marie CARDON, M. Mehdi DEHRIB, M. Elie DUPI, Mme Virginie GUILLER, Mme Elodie MAGANGA, M. Philippe MATARRANZ, M. Samuel NIANG, Mme Marion PLEWINSKI, Mme Olivia RASOLOARIJAO, M. Jean-Marie TARTIVEL, Mme Sylvie BOUCLIER, M. Bernard BOURDON, Mme Michelle CHENU-DURAFOUR, Mme Sylvie DURAND, M. Jacques LACOTE, Mme Anne-Sophie MARCHAND

Procurations : M. Philippe THEVENON donne pouvoir à M. Gaëtan COME, Mme Eva GALABRU donne pouvoir à Mme Sylvie BOUCLIER, M. Jean-Marie KOCH donne pouvoir à Mme Michelle CHENU-DURAFOUR

Excusés : M. Jean-Paul BOCCARD, Mme Emilie DAVID, Mme Sabrina MERHAZ

Secrétaires de Séance : M. Didier PATROIX, Mme Sylvie BOUCLIER, Mme Anne-Sophie MARCHAND

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 AOUT 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

1 - Démission de Monsieur Philippe GUERIN- Installation d'une Conseillère Municipale : Madame Sylvie DURAND
--

Rapporteur : H. Bertrand

Suite à la démission de Monsieur Philippe GUERIN de ses fonctions de conseiller municipal à compter du 28 septembre 2020 et conformément à l'article L. 270 du Code électoral,

Le Conseil Municipal **PROCEDE** à l'installation de Madame Sylvie DURAND, membre de la liste « Agir Ensemble » dans ses fonctions de conseillère municipale.

2 - Modification du tableau des emplois au 1^{er} novembre 2020
--

Rapporteur : G. Côme

Dans le cadre des avancements de grade de 2020, il est proposé de supprimer les grades des postes actuels au 31 octobre 2020 et de créer les grades correspondants aux avancements proposés au 1^{er} novembre 2020 pour les postes suivants.

Le responsable du service communication à temps complet nommé sur le grade d'adjoint administratif territorial remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Le responsable du service accueil population et un agent du service scolaire à temps complet nommés sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Un agent polyvalent du service espaces verts, un coordinateur des manifestations au service entretien et un agent polyvalent de la restauration scolaire à temps complet nommés sur le grade d'adjoint technique territorial remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

Un agent polyvalent du service bâtiment et un agent d'entretien des écoles à temps complet ainsi qu'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet de 17h30, nommés sur le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Le responsable du service espaces verts à temps complet nommé sur le grade d'agent de maîtrise remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise principal.

Le taux de promotion des avancements de grade a été fixé à 100 % par délibération n° 83/07 du 10 juillet 2007.

Les dossiers d'avancement de grade sont proposés à la Commission administrative paritaire du 25 septembre 2020.

Conformément, à la délibération du Conseil municipal n°2020.00074 du 15 juillet 2020, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, est ouvert à un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 31 octobre 2020 dans le cadre des avancements de grade :
 - o un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
 - o deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o trois postes d'adjoint technique territorial à temps complet ;
 - o deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h30 ;
 - o un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

- **CREE, à l'unanimité**, au 1^{er} novembre 2020 dans le cadre des avancements de grade :
 - o un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o deux postes d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - o trois postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - o deux postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
 - o un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 17h30 ;
 - o un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le tableau des emplois au 1^{er} novembre 2020 ;

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n°84-53 précitée.

Arrivée de Mme Didelle à 19h40.

3 - Convention de participation prévoyance – Attribution de marché – Détermination des modalités et montants de participation

Rapporteur : G. Côme

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux

contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibération en date du 4 février 2020, le conseil municipal a décidé de poursuivre la participation au financement de la prévoyance des agents de la collectivité qui adhèrent à la convention de participation dans le cadre d'une nouvelle consultation pour un effet au 1^{er} janvier 2021.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir recueilli l'avis du comité technique sur le choix du candidat, il est proposé de retenir :

TERRITORIA MUTUELLE – Groupement conjoint ADREA MUTUELLE

La convention de participation pour la couverture prévoyance prend effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de six ans.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires et les contractuels de droit public et de droit privé.

Les niveaux de **garanties** retenus **pour le personnel qui souhaite** adhérer à la convention de participation prévoyance sont les suivants :

- **Incapacité** : Obligatoire pour l'agent : 95 % du traitement ou salaire de référence net à compter du passage à demi-traitement ;
- **Invalidité** : Facultative pour l'agent : 95 % du traitement ou salaire de référence net à compter du passage à demi-traitement ;
- **Perte de retraite** : Facultative pour l'agent : 100 % de la perte nette de la retraite ;
- **Décès/Perte totale irréversible d'autonomie (PTIA)** : Facultatif pour l'agent : 100 % du traitement ou salaire de référence annuel brut ;
- **Garantie obsèques** : Facultative pour l'agent : 100 % du traitement ou salaire de référence annuel brut.

En application des critères retenus, le montant mensuel maximum de la participation est fixé comme suit :

(Traitement brut indiciaire + éventuellement nouvelle bonification indiciaire brut) X le taux de 1,60 %, ce taux pouvant être éventuellement majoré annuellement au maximum de 3 % à compter de la quatrième année du contrat.

Le montant mensuel de la participation de la Commune est donc fixé, au prorata de la quotité de travail et en fonction de la grille de rémunération maximale applicable dans la collectivité, soit au maximum à 65 € par agent adhérent à la convention de participation prévoyance, dans la limite des frais réellement engagés.

La participation sera versée par la collectivité directement à l'opérateur de prévoyance retenu.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020.00012 du 4 février 2020 relative au groupement de commande : assistance maîtrise d'ouvrage et lancement du marché risque prévoyance ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 28 septembre 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE, à l'unanimité**, le marché à **TERRITORIA MUTUELLE – Groupement conjoint ADREA MUTUELLE** pour la convention de participation prévoyance d'une durée de 6 ans à effet du 1^{er} janvier 2021 ;
- **RETIENT, à l'unanimité**, les garanties correspondant à la solution du marché avec une garantie à 95 % du traitement ou salaire de référence net à compter du passage à demi traitement pour l'incapacité et l'invalidité ;

- **FIXE, à l'unanimité**, la participation aux fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé de la Commune, adhérents à la convention de participation prévoyance, en application d'un total de taux de cotisation de 1,60 %, réévalué de l'éventuelle augmentation du taux de 3 % maximum les 3 dernières années du contrat, dans la limite des frais réellement engagés ;
- **FIXE, à l'unanimité**, en conséquence, le montant maximum de la participation financière de la Commune à 65 € par agent adhérent à la convention précitée et par mois pour le risque prévoyance, dans la limite des frais réellement engagés ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de participation prévoyance et tout acte en découlant ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4 - Espace de Vie Sociale (EVS) - Animation «Je(u) crée du lien» - Renouvellement de la convention avec l'Association Les DARX Fantastiques

Rapporteur : A. Maadi

La commune de Saint-Genis-Pouilly a obtenu l'agrément de l'Espace de Vie Sociale en mai 2020 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

La création de cet espace a pour but de valoriser le lien social, les rencontres intergénérationnelles, interculturelles et de développer des actions pour et par les habitants de la commune. La commune souhaite placer la participation des habitants au cœur de la vie de la cité et encourager les initiatives citoyennes et solidaires.

Au vu du succès de l'animation « Je(u) crée du lien » en 2019, il est proposé au Conseil municipal le renouvellement de la convention avec l'association les DARX Fantastiques afin de continuer à organiser des ateliers mensuels autour du jeu de septembre 2020 à juin 2021. Ces animations sont ouvertes à tous, avec une attention particulière pour toucher des publics isolés (seniors, familles monoparentales) et ceux du quartier prioritaire Jacques Prévert. Ces animations se déroulent un samedi par mois dans les conditions précisées par la convention.

Un bénévole de l'association DARX Fantastiques et la coordinatrice de l'Espace de Vie Sociale sont présents durant les ateliers pour animer et encadrer les sessions.

Ce type d'atelier favorise la mixité sociale, la création de liens intergénérationnels, l'apprentissage de la coopération, du partage et du vivre-ensemble.

Le projet de convention est joint en annexe.

Mme Durand note que l'objectif affiché de cette action est de favoriser la mixité sociale et les liens intergénérationnels mais qu'une référence est faite au quartier « politique de la ville » alors que cet objectif doit concerner l'ensemble des quartiers.

M. le Maire répond qu'il est seulement indiqué qu'une attention particulière sera apportée aux publics du quartier prioritaire Jacques Prévert mais les habitants de tous les quartiers peuvent participer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (4 abstentions : Mme Bouclier - M. Bourdon – Mme Durand – Mme Galabru par sa procuration)**, la mise en œuvre de ces animations selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE, à la majorité (4 abstentions : Mme Bouclier - M. Bourdon – Mme Durand – Mme Galabru par sa procuration)**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association DARX Fantastiques annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

5 - Renouvellement de la convention avec le Département de l'Ain - «Chéquier Jeunes 01»

Rapporteur : G. Catherin

Le Département de l'Ain offre aux jeunes âgés de 11 à 15 ans inscrits en classe de niveau collège et domiciliés dans l'Ain, un "Chéquier jeunes 01" qui leur permet de bénéficier de réductions pour des manifestations culturelles, sportives ou de loisirs.

Afin de favoriser l'accès à tous les publics au théâtre du Bourdeau, la commune de Saint-Genis-Pouilly est partenaire du dispositif "Chéquier jeunes 01" depuis septembre 2018.

La durée de la convention de partenariat que la commune a signée avec le Département et son prestataire Docaposte est liée à la durée du marché conclu avec ce dernier. Cet accord venant d'être prolongé pour la campagne 2020-2021, il convient de renouveler la convention d'affiliation des partenaires dont le projet est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer avec le Département de l'Ain et la Société Docaposte la Convention d'affiliation des partenaires relative au dispositif "Chéquier jeunes 01" ainsi que tout document s'y rapportant.

6 - Médiathèque - Charte de l'accueil des services publics de la petite enfance sur la Commune de Saint-Genis-Pouilly

Rapporteur : G. Catherin

La médiathèque George Sand de Saint-Genis-Pouilly, pôle important pour le développement de la lecture publique pour tous, accueille également les services publics de la Petite Enfance (Relais Assistantes Maternelles, Crèches & Multi-Accueils) implantés sur la commune.

Jusqu'à présent, trois structures installées sur Saint-Genis-Pouilly, étaient accueillies mensuellement à la médiathèque. Ces structures publiques partenaires - Crèche Colin Maillard, Crèche Les Pitchouns, RAM - continueront d'être reçues à la médiathèque et bénéficieront chacune d'un temps d'animation privilégié.

La signature d'une charte d'accueil, sous forme de document unique, à compléter par les structures publiques partenaires et fixant les modalités de ce partenariat, joint en annexe, est donc nécessaire.

Cette charte prend effet au 01 novembre 2020 pour une durée de 1 an reconduite tacitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, les termes de la charte d'accueil Petite Enfance liant la Ville de Saint-Genis-Pouilly à la structure publique partenaire implantée sur le territoire de la commune ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

7 - Festival « P'tits yeux, GRAND ECRAN » - Convention de partenariat avec le Cinéma municipal « LE PATIO » de Gex

Rapporteur : G. Catherin

Le festival « P'tits yeux, GRAND ECRAN » est un événement organisé par le cinéma municipal « Le Patio » de la ville de Gex. Il se déroule pendant les vacances d'automne, cette année pour sa 17ème édition, du 18 octobre au 1er novembre 2020.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Saint-Genis-Pouilly œuvre pour la mise en place d'actions en faveur de tous les publics et de toutes les disciplines artistiques. Par l'intermédiaire du Bordeau, elle engage une programmation artistique professionnelle tout au long de l'année. Pour ce faire, elle engage des partenariats avec les acteurs culturels du territoire et notamment avec les festivals d'arts vivants et de cinéma. Le Cinéma Le Patio est un des partenaires du Bordeau.

La signature de la convention de partenariat permettra à la commune de Saint-Genis-Pouilly de recevoir 6 séances de cinéma au sein du Bordeau pendant la période du festival.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la collaboration de la ville de Saint-Genis-Pouilly avec le Festival « P'tits yeux, GRAND ECRAN » pour sa 17^{ème} édition ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la ville de Gex ainsi que tout document s'y rapportant.

8 - Secteurs Enfance et Jeunesse - Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la Charte Label Loisirs Equitables

Rapporteur : S. Didelle

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) contribue, par le biais d'une convention d'objectifs et de financement, aux aides tarifaires pouvant être attribuées aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 765 Euros via une subvention de fonctionnement dite forfaitaire dans le cadre de la Charte Label Loisirs Equitables.

La CAF a envoyé un nouveau projet de convention pour l'année 2020.

La signature de la Convention et de la Charte Label Loisirs Equitables permettra à la ville de recevoir une aide dite forfaitaire et d'en faire bénéficier les usagers des services enfance et jeunesse selon leur quotient familial. Cette aide s'applique au tarif mercredi et vacances scolaires du Secteur Enfance et au tarif extrascolaire du Secteur Jeunesse.

Le projet de convention d'objectifs et de financement « Subvention de fonctionnement dite forfaitaire » et la Charte Label Loisirs Equitables sont joints en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la Convention d'Objectifs et de Financement « Subvention de fonctionnement dite forfaitaire » entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer la convention précitée et la charte Label Loisirs Equitables ainsi que tout document s'y rapportant.

9 – Contrat de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux - Attribution des marchés

Rapporteur : P. Drivière

La commune doit procéder au renouvellement du contrat de maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux.

Pour assurer cette opération une consultation a été soumise à une mise en concurrence, à appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Suite à la commission CAO qui s'est tenue le lundi 28 septembre 2020 et à la présentation de l'analyse des offres, il est proposé :

Lot 1 : Maintenance des installations de chauffage, ECS, climatisation

De retenir l'entreprise IDEX pour un montant global et forfaitaire de 38 154.00 € H.T par an.

Lot 2 : Maintenance et exploitation des installations VMC

De déclarer ce lot n° 2 infructueux, en raison du caractère inacceptable de l'offre conformément aux articles R. 2152-1 et R. 2152-3 du Code de la Commande Publique.

De relancer une nouvelle consultation de gré à gré conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique.

Le montant global et forfaitaire des offres attribuées est de 152 616.00 € HT pour une estimation de 160 000.00 € HT pour une durée maximale de 4 ans.

Compte tenu des termes de la délibération n°2020.00052 du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, le Conseil Municipal conserve sa compétence pour l'attribution des marchés d'une opération d'un montant supérieur à 214 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer et à notifier le marché de fournitures et de services correspondants au lot 1 « Maintenance des installations de chauffage, ECS, climatisation » ci-dessus ;
- **DECLARE, à l'unanimité**, infructueux le lot n° 2 « Maintenance et exploitation des installations VMC » et de relancer une nouvelle consultation.

10 - Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 – Requalification du pont du Lion - Réparation des poteaux incendies - Aggrandissement du restaurant scolaire de Pregnin - Approbation des opérations et des plans de financement
--

Rapporteur : P. Drivière

Le Préfet de l'Ain a lancé un appel à projet dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

En septembre 2020, des catégories d'opérations éligibles ont été rajoutées.

Ainsi, au titre des aménagements concourant à des déplacements en mode doux structurants pour une cohabitation facilitée et sécurisée, un projet est éligible :

- **Requalification du pont du Lion** dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL		180 000	50%
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			

Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques*		180 000	50%
Fonds propres	/	180 000	50%
Emprunts	/		
Sous-Total autofinancement		180 000	50%
TOTAL GENERAL HT	/	360 000	100%

Au titre des équipements de lutte contre l'incendie, un projet est éligible :

- **Réparation de poteaux incendies** dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL		21 000	50%
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques*		21 000	50%
Fonds propres	/	21 000	50%
Emprunts	/		
Sous-Total autofinancement		21 000	50%
TOTAL GENERAL HT	/	42 000	100%

Au titre des bâtiments publics et plus particulièrement de la sous-catégorie restaurants scolaires, un projet est éligible :

- **Agrandissement du restaurant scolaire de l'école de Pregnin** dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL		162 500	50 %
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional			
Conseil départemental			

Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques*		162 500	50 %
Fonds propres		162 500	50 %
Emprunts			
Sous-Total autofinancement		162 500	50%
TOTAL GENERAL HT		325 000	100 %

Concernant la requalification du pont du Lion, Mme Marchand indique qu'il n'est pas prévu de piste cyclable alors que la loi l'impose s'il y a plus de 4 000 véhicules jour et qu'il n'y a pas eu de comptage à ce jour.

M. Drivière répond que la demande de comptage est en cours.

M. le Maire ajoute que la requalification du centre-ville tient compte des possibilités d'espaces pour chaque type d'utilisateur et indique que la réhabilitation du pont du Lion a été pensée dans ce sens de partage de l'espace public, en limitant la circulation à 30 km/heure comme sur le haut du centre-ville.

Mme Marchand estime que malgré la limitation de vitesse, des voitures roulent vite et mettent en danger les piétons et les cyclistes.

M. le Maire répond qu'il ne le conteste pas mais qu'on ne peut sanctionner tout le monde parce qu'un petit pourcentage ne respecte pas la limitation.

M. Lacote demande si un radar pédagogique dans la descente de la rue de Genève ne serait pas utile.

M. le Maire répond que l'on peut l'envisager mais que cela n'apportera pas de solution idéale voire même des effets négatifs. Il ajoute que ces questions pourront être discutées en commissions après les résultats du comptage des vitesses et du nombre de véhicules.

M. Bourdon considère que l'affichage des entrées en zone 30 rue de la Faucille puis rue de Gex n'est pas très clair. Il pense qu'il serait intéressant d'installer des radars qui comptent les véhicules et mesurent leur vitesse dans les deux sens.

M. le Maire répond qu'il n'y est pas défavorable et rappelle qu'il est partisan des limitations à 30km/heure en centre-ville.

Mme Bouclier souhaiterait connaître le nombre de poteaux incendie sur la commune et s'ils sont remplacés pour usure et/ou dégradations.

M. le Maire indique que le remplacement découle pour l'essentiel de l'usure ou d'accidents de la circulation. Il rappelle qu'une réponse plus précise aurait pu être apportée si la question avait été posée au préalable.

Mme Chenu-Durafour demande si tous ces poteaux sont opérationnels.

M. Drivière répond que globalement oui, la commune disposant d'environ 200 bornes incendie avec le Technoparc sans compter celles des copropriétés privées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte, à l'unanimité**, les opérations ci-dessus et leurs modalités de financement ;
- **APPROUVE, à l'unanimité**, les plans de financement prévisionnels ;
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer les dossiers au titre de la DETR et à signer tout document s'y rapportant.

Rapporteur : A. Maadi

La loi du 21 février 2014 réforme la politique de la ville. La finalité de cette réforme consiste, d'une part à réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, d'autre part à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers défavorisés.

Suite à la modification par cette loi de la géographie prioritaire de la politique de la ville qui a notamment créé de nouveaux quartiers, la commune de Saint-Genis-Pouilly entre dans le dispositif à travers le quartier prioritaire « Jacques Prévert ».

Le 26 Juin 2015, un contrat de ville a été signé par plusieurs organismes qui s'engagent sous la conduite de la commune à mener au bénéfice des habitants de « Jacques Prévert » une politique publique, en mobilisant leur droit commun.

En partenariat avec l'ensemble des acteurs de la démarche, la Commune s'est donc engagée, à travers le contrat de ville, à réaliser des actions dont l'objectif est de sortir ce quartier du dispositif « Politique de la ville » par l'atteinte de résultats positifs, à savoir une amélioration de la situation des habitants du quartier relativement aux thématiques telles que l'emploi, l'insertion et le développement économique, la santé, le cadre de vie et l'habitat, la réussite éducative, la sécurité et la prévention de la délinquance.

Il s'agit notamment dans le contrat de ville d'articuler toutes les actions autour de cinq priorités transversales : les jeunes, l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations, la culture et les valeurs de la laïcité.

Depuis 2015, plusieurs actions ont ainsi été menées. Le conseil citoyen a été mis en place et est devenu opérationnel.

Néanmoins le lien entre les habitants du quartier avec la mairie, les acteurs institutionnels ou associatifs est à raffermir afin de permettre à tous de comprendre les attentes réciproques pour mieux répercuter les informations et pouvoir mener des actions avec un réel impact qualitatif.

C'est dans cette perspective que l'Etat et la Commune ont décidé mettre en place un poste d'adulte-relais dont la mission concernera principalement le quartier Jacques Prévert.

L'adulte relais aura ainsi pour mission :

En objectif général :

- Améliorer dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, les relations entre les habitants du quartier et les services publics et autres acteurs intervenants, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Et en objectifs opérationnels :

- Prévenir et aider à la résolution des petits conflits de la vie quotidienne par la médiation et le dialogue, à savoir :
 - Accueillir, écouter, concourir au lien social,
 - Contribuer à améliorer le cadre de vie du quartier
 - Être un relais des actions politique de la ville auprès des habitants
 - Contribuer à renforcer la vie associative locale et développer la capacité d'initiative et de projet dans le quartier.
- Participer à la prévention de la délinquance
- Accompagner le conseil citoyen.

Il est proposé de préciser par convention les termes contractuels, notamment financiers entre l'Etat à la Commune quant aux conditions liées à la mise en place de ce poste. Sur une durée de 3 ans, potentiellement reconductibles, l'Etat s'engage à verser à la Commune de Saint-Genis-Pouilly 19 875, 06 euros/an pour le recrutement d'un salarié employé à 100 % de la durée hebdomadaire du temps de travail appliquée à la mairie de Saint-Genis-Pouilly.

Le projet de convention est joint en annexe.

Mme Chenu-Durafour demande si la convention concerne une aide de la Région pour ce projet.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une convention relative à un financement de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention adulte-relais et à prendre toutes les dispositions administratives afférentes.

12 - Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes relatif à la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Gex (devenue Communauté d'Agglomération) - Exercices 2012 à 2017

Rapporteur : G. Côme

La Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne Rhône-Alpes a examiné la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Gex (devenue Communauté d'Agglomération) sur les exercices de 2012 à 2017.

Lors de sa séance du 1er avril 2020, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu, Madame la Présidente de la CRC a notifié par courriel le 15 septembre 2020 le rapport définitif à Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières, ce rapport doit être communiqué au Conseil municipal dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, être joint à la convocation adressée à chaque conseiller municipal et donner lieu à un débat.

Conformément au courriel de Madame la Présidente de la CRC et aux dispositions de l'article L. 243-8 précité, le Conseil municipal est saisi du rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Gex (devenue Communauté d'Agglomération) pour les exercices 2012 à 2017 et invité à en débattre.

M. le Maire explique que la Chambre Régionale des Comptes examine la gestion des collectivités territoriales et formule des observations, si des irrégularités importantes sont mises à jour, le procureur est saisi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Auvergne Rhône-Alpes sur la gestion de la Communauté de Communes du Pays de Gex (devenue Communauté d'Agglomération) pour les exercices 2012 à 2017 ;
- **PREND ACTE** du débat qui a suivi sa présentation.

III – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Culture & Diversités 2020 – « Sopa Loca »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Culture & Diversités 2020 – « Luc Ginger »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Culture & Diversités 2020 – « La Brouille »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre – Saison 20-21 – « Soon »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre – Saison 20-21 – « Lucas Santtana »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre – Saison 20-21 – « Et le cœur fume encore »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre – Saison 20-21 – « Toutes les choses géniales »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre – Saison 20-21 – « Frères »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre – Saison 20-21 – « ExCentriques »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre – Saison 20-21 – « Boom »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre – Saison 20-21 – « Les Yeux de Taqqi »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre – Saison 20-21 – « A simple space »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre – Saison 20-21 – « Les secrets d'un gainage efficace »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre – Saison 20-21 – « Yaron Herman Trio – Songs of the degrees »

- Avenant de report du contrat de cession d'exploitation d'un spectacle au théâtre de la saison 19-20 à la saison 20-21 – « Somos »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle à la médiathèque – « Tournicoti »
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle pour l'inauguration du centre aquatique – « Emilia Rose Quartet »
- Contrat d'animation pour l'école maternelle Le Jura : « La journée des architectes en herbe »
- Contrat d'animation pour l'école maternelle Le Lion : « Un pommier au fil des saisons »
- Mise à disposition de locaux communs résidentiels 20 et 24 rue de Pouilly à l'Association les Restaurants du Cœur
- Centre Hospitalier Annecy Genevois – Convention de mise à disposition d'une salle au gymnase de la Diamanterie pour des activités séniors
- Souscription d'un contrat de prestation de services d'analyses et d'assistance technique de suivi hygiène
- Contrat de maintenance et d'assistance des progiciels ATAL II et e-ATAL- Société BERGER-LEVRAULT

IV - Informations :

M. le Maire donne lecture des questions posées par écrit par M. Bourdon. Les réponses apportées par M. le Maire sont indiquées **en gras** et *en italique*.

Projet Open

Depuis janvier 2014, la commune encaisse un loyer de 245943 € HT annuel,

Est-ce toujours le cas ?

Est-ce que cette clause a une durée infinie ?

La promesse synallagmatique de vente du foncier OPEN signée le 29 Janvier 2013 prévoyait qu'en contrepartie de l'immobilisation du foncier, un loyer financier d'un montant de 2 % HT du prix de vente, soit 245 943, 10 EUR soit versé par FREY à la Commune, à terme échu, à chaque date anniversaire de la promesse.

Le 1er versement est intervenu en 2014 : FREY a procédé à l'acquittement de cette somme au titre de l'année 2014, soit le 22 mai 2014, et ce, suivant réception du titre exécutoire émis par la Commune le 18 mars 2014.

Par l'avenant n°3 à cette promesse (signé en novembre 2016 après approbation du conseil municipal) FREY et la Commune ont convenu de revoir les clauses relatives à ce loyer : ainsi il a été convenu que le versement au titre de l'année 2015 sera le dernier. En plus son montant sera déduit du prix global de vente en cas de réitération de la vente.

Conclusion : deux loyers de 245 943, 10 EUR ont été versés par FREY à la Commune. L'un est considéré comme loyer et d'ores et déjà acquis tandis que le second sera déduit du prix de vente.

Projet ferme Critin

Suite à la mise en place de l'expression citoyenne, nous souhaiterions avoir des informations concernant la suite de ce processus.

- Jusqu'à quand est-il possible de s'exprimer ?
Fin octobre 2020
- Qui va consolider tous les avis émis ?
L'Exécutif municipal procèdera à une synthèse des observations émises.
- Comment vont être publiés les résultats de cette expression citoyenne ?
Le cahier d'expression ainsi que l'ensemble des observations qui s'y trouvent seront annexés au dossier de permis de construire, consultables par tous ceux qui le souhaiteront.
- Qu'allez-vous faire des résultats ?
A l'issue de la consultation, une analyse synthétique fera l'objet d'une communication dans le Trait d'Union.
- Est-ce que le projet peut évoluer en fonction des résultats ?
Les propositions seront étudiées. Toute décision éventuelle de modification devra être soumise au conseil municipal.

M. Bourdon tient à préciser que les questions écrites sont posées au nom des membres de la liste « Agir Ensemble » et non en son nom personnel.

Monsieur le Maire explique que les réponses apportées seront reprises par écrit dans le procès-verbal de la séance.

Question de Mme Marchand sur les engagements de la majorité avec la fédération des usagers de la bicyclette.

Mme Marchand fait référence aux engagements pris dans le cadre du pacte pour la transition signée pendant la campagne par la liste majoritaire ainsi qu'aux engagements pris par M. Cattaneo au nom de la liste sur la plateforme mise en place par la fédération des usagers de la bicyclette pour les municipales. Elle évoque notamment l'adoption d'un plan vélo financé et concerté en début de mandat, avec un comité vélo, un responsable « Monsieur Vélo » et la formation des techniciens ainsi qu'une somme de 300 000 par an pour financer des aménagements. Mme Marchand souhaite connaître le positionnement de la municipalité quant à leur mise en œuvre.

M. le Maire rappelle que depuis de nombreuses années la Commune ne cesse de réaliser des modes doux, soit à travers des voies nouvelles ou en redimensionnant d'anciennes pour permettre une circulation sécurisée des piétons et des vélos, autant que le gabarit et l'emprise foncière le permettent et sans évincer aucun type de circulation. Monsieur le Maire ajoute que la Commune s'engage à continuer cet effort en sachant que la principale difficulté réside dans l'obtention du foncier nécessaire à cela, c'est pourquoi toute la commune est couverte d'emplacements réservés qui sont autant de servitudes réglementaires qui permettront à la Commune d'ores et déjà d'identifier un réseau modes doux mais aussi de se donner les moyens juridiques et réglementaires de pouvoir acquérir le foncier nécessaire.

M. le Maire indique que ces questions pourront être abordées lors de réunions, notamment lors de la prochaine commission « Transition écologique et mobilité » qui se réunira le 8 octobre prochain qui pourra faire des propositions et les chiffrer. Il ajoute que la municipalité est ouverte à toute suggestion mais ne peut se voir imposer une structure de concertation, tout en rappelant qu'il souhaite un partage équitable de la circulation en fonction des contraintes foncières notamment.

Mme Marchand souligne que ces engagements ont été signés avant l'élection.

M. le Maire indique que les électeurs ont voté pour les projets portés par la majorité. Il rappelle que la majorité du territoire a été pourvu en équipements cyclables durant les années précédentes bien qu'il reste des secteurs à aménager et que le point essentiel du pacte de transition est de favoriser la vie ensemble et la culture du partage de l'espace, l'égalité hommes femmes et la défense des plus faibles.

Question de M. Lacote sur la ferme Critin

M. Lacote indique que la population devrait avoir le droit de s'exprimer sur le sujet et que la commune ne suit pas le PLUIH qui vise à protéger le patrimoine bâti gessien, mais le vend à SEMCODA. Il souhaite la communication des modalités de choix du locataire de la superette, trouvant la désignation d'Intermarché surprenante car ne il ne permet pas d'avoir une enseigne locale.

M. le Maire répond que tout en respectant l'ancien, on ne peut que constater que tous les habitants n'auraient pu se loger sans de nouvelles constructions. Il rappelle que la Commune ne vend pas le terrain mais le concède pour une durée déterminée par bail à la SEMCODA, garde la propriété à terme et permet la construction de 8 logements sociaux et une épicerie de proximité maintenant ainsi le lien social. Il ajoute que seul Intermarché a répondu à l'appel à candidature en acceptant les conditions. M. le Maire indique que les habitants souhaitent que la ville s'équipe, même si la densification est parfois difficile, la Commune ayant un rôle à remplir dans les domaines de l'emploi et de l'habitat vu la situation géographique de Saint-Genis-Pouilly. Il ajoute que cet engagement a été pris lors de la campagne électorale et que les électeurs ont tranché.

M. Lacote est préoccupé par la transition écologique et pense que l'on doit changer nos façons de construire et de faire, qu'il faut laisser un monde acceptable à nos enfants en travaillant ensemble pour essayer de faire avancer ces questions face aux dangers actuels.

M. le Maire est prêt à agir et à travailler pour les intérêts des habitants et leur futur en répondant également aux demandes des citoyens en termes de logement ou d'emploi.

M. le Maire rend hommage à M. André Massonnet, décédé récemment et présente, au nom du Conseil Municipal, ses condoléances à sa famille.

M. le Maire remercie Madame Anne Carine BAUDELET-VAPPIANI pour son travail en tant que directrice générale adjointe et lui souhaite pleine réussite dans sa nouvelle fonction de DGS dans une autre collectivité.

Séance levée à 21 heures



Le Maire,



H. BERTRAND

A l'issue de la séance, Monsieur BERTRAND a donné la parole au public pour répondre ensuite à ses questions.